

Je veux vous faire remarquer qu'en 1980, \$93,806 ont été retirés des régimes de pension de compétence fédérale l'année suivante, ce montant est passé à \$1,365,700 et a augmenté tous les ans jusqu'en 1985, année où finalement \$30,023,343 ont été perçus des fonds de pensions de compétence fédérale. À peu près la même chose s'est produite pour les régimes de pension provinciaux.

A mon avis un principe fondamental est en jeu ici. Les administrateurs des régimes de pensions et des employeurs prétendent que les fonds de pension leur appartiennent. Par conséquent, en cas de surplus, ils ont le droit de s'en servir à leurs fins et aussi quand le fonds de pension est fermé.

Je rejette totalement cet argument. Les fonds de pension appartiennent aux employés, pas seulement aux employeurs. S'il y a vraiment un surplus dans un fonds de pension, grâce à de saines pratiques d'investissement, ce surplus ne devrait pas servir uniquement aux fins de l'employeur; il devrait servir à augmenter les prestations des régimes, comme mesure de protection contre l'inflation, et les prestations aux survivants. Il pourrait servir de bien des façons à rendre la retraite un peu plus facile aux Canadiens qui ont travaillé dur, et dans bien des cas pour le même employeur pendant toute leur vie.

Cet amendement précise en effet que les employeurs qui sont parvenus à se servir de ce fonds à leur fin par le passé ne pourront plus le faire. Si un régime a accumulé plus d'intérêts que prévu, le surplus devrait servir à accroître les prestations à payer aux employés retraités.

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, je ne répondrai pas aux remarques formulées par mon collègue de Beaches (M. Young), mais je pense qu'il est important de remarquer qu'une des dispositions du projet de loi va permettre pour la première fois aux pensionnés de siéger au conseil d'administration des fonds de pension.

Je sais qu'à titre de député nous avons tous été assaillis par les demandes de travailleurs du CN et d'autres entreprises qui au moment de leur retraite, ont perdu tous les droits permettant que leurs pensions soient protégées. Je ne critique pas les syndicats, mais sûrement les entreprises. Une fois que les travailleurs ont pris leur retraite, les entreprises ne se préoccupent plus de la santé et du bien-être de ceux qui ont donné d'eux-mêmes pendant des années pour assurer la viabilité et la productivité de l'entreprise.

• (1340)

La question des surplus est très technique et complexe. Je tiens à signaler qu'aux termes de cette mesure législative, les pensionnés pourront pour la première fois siéger au conseil d'administration et faire valoir leurs droits aux syndicats ainsi qu'à la direction. Pendant beaucoup trop longtemps, on a utilisé les surplus au Canada pour améliorer les prestations unitaires des travailleurs actifs sans rien faire pour ceux qui étaient à la retraite. C'était fondamentalement incorrect, et ce l'est encore maintenant.

Normes de prestation de pension—Loi

J'estime que ce projet de loi devrait limiter encore plus l'aptitude des entreprises à utiliser les surplus. Les pensionnés devraient avoir un mot à dire dans l'utilisation de ces surplus. Ils se sont accumulés durant les années où les pensionnés actuels faisaient partie de la population active et ils devraient être divisés de telle sorte que les prestations aillent non seulement aux travailleurs actuels, mais également aux retraités de demain.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'aimerais compléter les remarques de mon collègue, le député de Beaches (M. Young). Dans la plupart des régimes de pensions privés, l'employé cotise peut-être 5, 6, ou 7 p. 100 de ses gains. La contribution de l'employeur est rarement correspondante mais ce dernier accepte de verser le montant requis afin que l'employé puisse retirer les prestations qu'il a gagnées dès sa retraite. Je suis d'accord avec mon collègue lorsqu'il dit que cet argent appartient à l'employé. Bien que ce puisse être légal, l'employeur qui garde l'excédent commet essentiellement un vol.

Par conséquent, j'estime que tous les députés devraient appuyer cet amendement.

[Français]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, moi aussi j'aimerais appuyer l'amendement qui a été présenté par l'honorable député. Comme il l'a mentionné, monsieur le Président, les surplus des régimes de pensions n'appartiennent pas seulement à l'entreprise, et l'exemple de Conrad Black est frappant à l'effet qu'il y a un manque, une lacune dans l'administration des régimes de pensions privés. Mais le principe qu'il soulève peut se rapporter autant au principe de gestion du Régime de pensions du Canada. Et je pense que là-dessus nous avons encore des pas énormes à faire et c'est pour cela que tantôt j'étais content de voir que le ministre avait dit qu'il va continuer la réforme des pensions parce que c'est seulement une «réformette», les deux projets de loi que nous avons devant nous.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion no 2 présentée par le député de Beaches (M. Young). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui s'y opposent, veuillent bien dire non.